



Commune de
CORBELIN

ARRETE DE CIRCULATION

Arrêté n° 2026-127-VO

Le Maire,

VU la demande en date du **15 juin 2026** par laquelle M. Christophe BILLARD représentant la société **CONSTRUCTEL et son sous-traitant** domiciliée ZI le Grand Planot, 38290 La Verpillère ;

Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :
Travaux en hauteur sur poteaux et façade.

Route Départementale n°82E, du 280 au 153 rue du Docteur Robert, Commune de Corbelin ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative au droit des libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1. Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **Cf demande à charge** pour lui de se conformer aux dispositions des articles du présent arrêté.

Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

La circulation sera interdite et la voie barrée sur la rue du Docteur Robert, entre le n°280 et le n°153, une journée comprise entre le 29 juin 2026 et le 13 juillet 2026 inclus

Les véhicules légers et les poids lourds auront l'interdiction de stationner dans la zone concernée.

Afin de permettre le maintien des accès, la circulation de la rue du Docteur Robert sera inversée par rapport au sens habituel de circulation.

Les véhicules arrivant de la rue des Frères devront emprunter la rue du Docteur Robert dans le sens descendant.

Les riverains domiciliés entre le n°280 et le n°153 rue du Docteur Robert pourront accéder à leur habitation en remontant la rue en passant par la rue des Frères uniquement en cas de nécessité, sous réserve de respecter les consignes de sécurité et les prescriptions liées au chantier.

Afin d'assurer la sécurité de tous, des panneaux de signalisation seront installés en amont, dans les deux sens.

ARTICLE 2. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

ARTICLE 3. Toute modification éventuelle de réseaux, etc. sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 5. Il est précisé que les travaux seront réalisés **sur une journée comprise entre le 29 juin 2026 et le 13 juillet 2026 inclus**

ARTICLE 6. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

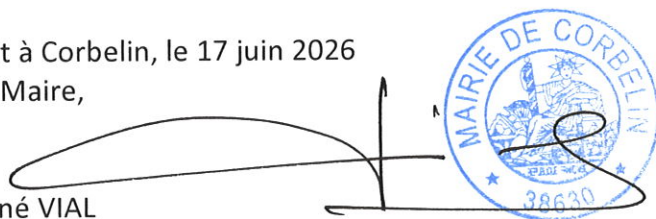
ARTICLE 7. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8. M. le commandant de gendarmerie de Les Avenières, M. le responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sont informés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corbelin, le 17 juin 2026

Le Maire,

René VIAL



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La Commune de Corbelin pour classement

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

